

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1982/7
3 février 1982
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-huitième session
Point 9 de l'ordre du jour

DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES
ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A
L'OCCUPATION ETRANGERE

Lettre datée du 27 janvier 1982, adressée au Directeur de la Division
des droits de l'homme par le Représentant permanent du
Kampuchéa démocratique

Me référant au paragraphe 19 de la Note du secrétariat intitulée

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES
ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

objet du document E/CN.4/1491 de la trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte du paragraphe 2 du document E/CN.4/1460 de la trente-septième session de la Commission, objet de la lettre du 6 février 1981 adressée par le chef de la délégation du Kampuchéa démocratique au Président de la Commission.

Citation :

2. Par ailleurs, il est profondément regrettable que la note du secrétariat puisse affirmer encore, en guise de conclusions et recommandations que "les Nations Unies reconnaissent encore un régime qu'elles ont condamné et qui n'a plus semble-t-il, aucune prise sérieuse sur le terrain et ne reconnaissent pas un régime - qu'elles condamnent tout autant - mais qui est le maître du terrain".

Cette prise de position est des plus hasardeuses et porte gravement atteinte au fondement même de l'Organisation des Nations Unies. Car ce qu'elle met en cause n'est autre chose que les pertinentes résolutions de l'Assemblée générale 34/22 et 35/6 adoptées par une majorité écrasante des membres sur "La situation au Kampuchéa".

Nous nous permettons seulement de rappeler que si l'ONU continue - et ceci est à son honneur - à reconnaître le Kampuchéa démocratique comme Etat Membre de cette Organisation et non le régime fantoche, c'est que :

a) Le Kampuchéa démocratique est victime de la guerre d'agression commise par les autorités vietnamiennes qui foulent aux pieds la Charte des Nations Unies et tous les principes et lois internationaux en vigueur. Les autorités vietnamiennes

ont foulé aux pieds l'indépendance et la souveraineté du Kampuchéa au mépris de ces principes sacrés et sans lesquels il ne peut y avoir de l'ordre international;

b) Les autorités vietnamiennes refusent obstinément de respecter les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, 34/22 et 35/6 précitées par lesquelles la communauté internationale demande au Viet Nam de retirer sans délai toutes ses forces du Kampuchéa et laisser le peuple du Kampuchéa décider lui-même de sa propre destinée en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures;

c) Les autorités vietnamiennes refusent obstinément de participer à une conférence internationale dont la tenue doit avoir lieu au début de cette année 1981, conformément à la résolution 35/6 de l'Assemblée générale, pour examiner et régler pacifiquement la situation au Kampuchéa par le retrait total des forces étrangères du Kampuchéa;

d) Le régime installé à Phnom Penh par l'armée vietnamienne de plus de 250 000 hommes, n'est que l'ombre de cette armée qui continue à occuper le territoire du Kampuchéa, au mépris des résolutions précitées de l'Assemblée générale des Nations Unies. Tout le monde sait que sans cette présence militaire vietnamienne ledit régime s'écroulera immédiatement comme un château de cartes. Par conséquent, ce régime n'a aucune emprise ni sur le territoire du Kampuchéa, ni sur la population dont la lutte héroïque enlève l'occupant vietnamien depuis deux ans maintenant.

(Signé) TE SUN HOA

Représentant permanent